

Charte NATURA 2000

Site Natura 2000 dit de « **Vachères** »

FR 9302008



*Engagez-vous
en faveur de la biodiversité !*



Parc
naturel
régional
du Luberon

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme. La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses.

Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

- ▶ **En vert :** engagements obligatoires, soumis à contrôles
- ▶ **En noir :** recommandations non soumises à contrôles

Pour des explications détaillées, se référer aux fiches actions du Tome 2 du Document d'objectifs (DocOb).

- ▶ Faire agréer un **document de gestion durable** pour l'ensemble de sa forêt (Plan simple de gestion ou Code de bonnes pratiques sylvicoles).
- ▶ **Informé l'animateur Natura 2000 des travaux et coupes** prévus pour permettre la réalisation d'expertises préalables si elles n'ont pas été réalisées au moment de la rédaction des plans de gestion. Cette information préalable aux coupes et travaux est notamment importante en cas de présence d'enjeux particuliers dont la connaissance aura été transmise au propriétaire ou gestionnaire (périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire et localisation de plantes remarquables...).
- ▶ Conserver des bois morts sur pied et au sol sur l'ensemble de la parcelle.
- ▶ Préserver les arbres d'intérêt écologique identifiés, et conserver des **arbres sénescents d'essences locales** et de diamètre supérieurs à 20 cm (arbres de bordures, arbres de faible valeur ou demandant un gros travail de coupe etc...). Ne pas élaguer les grosses **branches des vieux arbres**, même mortes, sauf risque immédiat (sentier à proximité).

- ▶ Respecter des **bonnes pratiques** lors des élagages et coupes de branches, préserver les pieds des arbres lors des travaux de débroussaillage et conserver les **lières** les plus remarquables.
- ▶ **Pour les chênaies de bonne fertilité**, ne pas réaliser de coupes de taillis mais orienter la gestion vers la futaie.
- ▶ **Laisser vieillir les hêtraies.** Si des interventions sont envisagées, la gestion sylvicole ne doit pas passer par des coupes rases mais par **une gestion prudente et progressive en futaie sur souche ou en éclaircie de taillis.**
- ▶ **Conserver les essences en mélange**, en particulier les fruitiers (sorbiers, érables, châtaigniers...), réserver des tiges feuillues dans des peuplements résineux, conserver des pins en petits bouquets lors des exploitations visant à la reconversion en taillis de chêne
- ▶ **Pour les forêts situées dans les ravins et vallons encaissés, ne pas réaliser de coupes rases mais des coupes d'éclaircies qui permettent une sélection des essences et conserver si possible une bordure de 10m autour des zones.**
- ▶ **Dans les coupes de taillis supérieures à 5 ha** d'un seul tenant, **conserver au moins 10 % de la surface en bouquets répartis de façon régulière dans la zone de coupe** (y compris les vallons préservés des coupes). Leur répartition sera à discuter au cas par cas en fonction du terrain.
- ▶ **Au sein des périmètres de quiétude des espèces d'intérêt communautaire** transmis par l'animateur du site Natura 2000, **adapter au mieux la période de réalisation des coupes et travaux.** De manière générale, il est préférable de les réaliser **en dehors du 1^{er} mars au 30 juillet** pour respecter la tranquillité des espèces en période de reproduction.
- ▶ Lors de la création des tires de débardage, des pistes et des places de dépôt, respecter les milieux et espèces remarquables, veiller à limiter l'érosion (renvois d'eau) et chercher à en limiter l'accès (utiliser des traines existantes, refermer les accès après exploitation...).
- ▶ **Ne pas utiliser de produit phytosanitaire en milieux forestiers** (sauf dérogations exceptionnelles).
- ▶ **Utiliser des huiles biodégradables.**



Milieus ouverts et semi-ouverts, milieux agricoles

- ▶ Transcrire les engagements de la Charte dans les baux agricoles.
- ▶ Conserver les prairies mésophiles et les pelouses siliceuses : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, etc.
- ▶ Maintenir les pratiques traditionnelles de fauche des prairies mésophiles.
- ▶ Pour le maintien de la diversité floristique des prairies mésophiles, favoriser un retard de fauche et éventuellement un pâturage d'automne modéré.
- ▶ Pâturage d'automne modéré des pelouses siliceuses.
- ▶ Faire pâturer les unités pastorales pour entretenir les pelouses et les landes.
- ▶ Conserver les arbres d'intérêt écologique identifiés comme gîtes d'espèces d'intérêt communautaire (chauves souris et insectes saproxyliques).
- ▶ Ne pas supprimer (arraser) les haies et les linéaires boisés.

Lors des travaux de restauration des milieux ouverts et semi-ouverts :

- ▶ Réaliser les travaux de débroussaillage préférentiellement à l'automne et en hiver afin de perturber le moins possible la reproduction de la faune.
- ▶ Débroussailler en priorité les ligneux non appétant (bruyère, callune, genêts,...) et retirer les résineux plantés sur d'anciens milieux ouverts, lorsque leur restauration est envisageable?
- ▶ Maintenir des îlots ou à l'échelle d'individus une densité minimum de Genévrier quand il est présent et de façon générale des arbustes à fruits pour l'alimentation de la faune.
- ▶ Conserver les arbres d'intérêt écologique et les grosses branches des arbres âgés, même mortes.
- ▶ Limiter, voire supprimer les traitements antiparasitaires rémanents. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.
- ▶ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires. Utiliser des méthodes et produits alternatifs.



Milieus aquatiques et riverains

- ▶ Conserver les zones humides en général : ne pas les retourner, ne pas les reboiser, ne pas les drainer...
- ▶ Conserver les ripisylves, en particulier les habitats d'intérêt communautaire (mégaphorbiaies, saulaies buissonnantes, forêts galeries à Saule blanc et Peuplier blanc...).
- ▶ Si le propriétaire souhaite par lui-même réaliser les travaux d'entretien de la rivière et de sa ripisylve, il doit le faire en conformité avec le cahier des charges général des travaux de restauration et d'entretien de rivières initié par le Parc naturel régional du Luberon et le SIRCC et après avis technique du service « Eaux et rivières » du Parc ainsi que celui des agents du CG04.
- ▶ Préserver les mares et favoriser leur entretien (curage...).
- ▶ Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides.
- ▶ Dans les bassins versants, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier l'usage des huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau.



Milieus rocheux

- ▶ Associer l'animateur en amont des projets d'aménagement d'escalade, de sentier ou de fréquentation organisée de sites de spéléologie...
- ▶ Respecter la tranquillité des grottes, des abris sous roche (baumes) et des avens connus pour être utilisés par les chauves-souris :
 - en période d'hibernation, d'octobre à avril ;
 - en période de reproduction de mai à septembre.
- ▶ Outre les équipements ponctuels, ne pas combler les différentes cavités rocheuses, grottes, etc.

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ▶ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site.
- ▶ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (pages précédentes) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ▶ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.** En particulier je m'engage à respecter le règlement de l'APPB sur les Gorges d'Oppedette
- ▶ **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations **d'inventaires** et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ▶ Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage des parcelles situées sur le site Natura 2000 dit de « VACHERES » - FR 9302008.

Fait à : **Fait à :**

Le : **Le :**

Nom : **Nom :**

Signature de l'adhérent **Signature du mandataire**

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels.

Participez à la préservation des espèces de faune et flore en prenant en compte leurs périodes de sensibilité dans vos interventions sur les milieux naturels.

Contact :

Service Natura 2000 du Parc naturel régional du Luberon

Tel : 04 90 04 42 00
Fax: 04 90 04 81 15

contact@parcduluberon.fr
www.parcduluberon.fr
www.pnrpaca.org

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- ▶ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- ▶ **Exonération de 3/4 des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Conditions particulières à voir avec la DDEA.
- ▶ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDEA, selon avis du Parc naturel régional.
- ▶ **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Comment adhérer à la charte ?

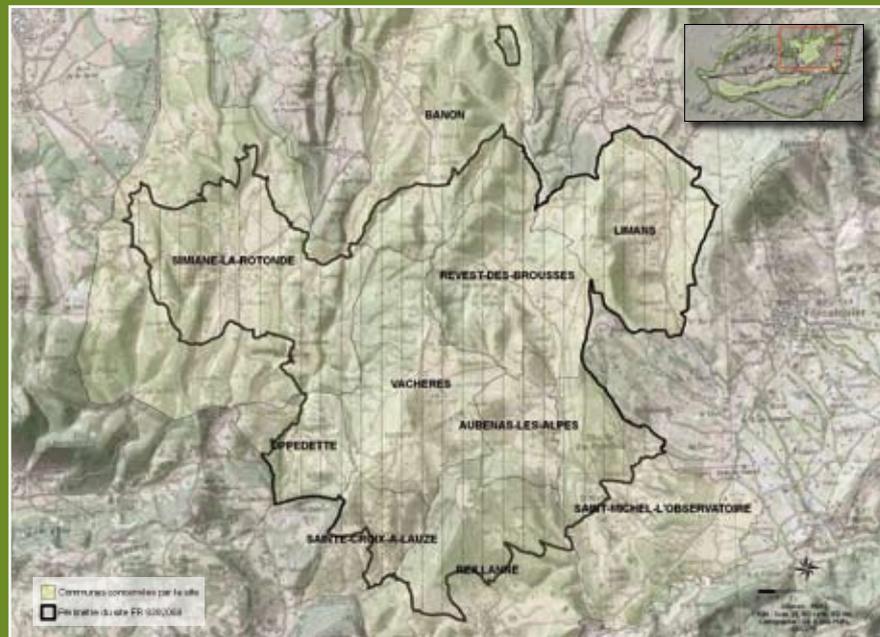
Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Parc naturel régional du Luberon, rubrique Patrimoine naturel. Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDEA des Alpes de Haute-Provence (Dir. Dép. de l'Équipement et de l'Agriculture), avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ▶ Copie de la charte signée.
- ▶ Formulaire d'adhésion rempli (à télécharger sur www.parcduluberon.fr).
- ▶ Copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité).
- ▶ Plan de situation des parcelles engagées.

Charte NATURA 2000

Site Natura 2000 dit de « **Vachères** »

Les communes concernées par le site



Parc naturel régional du Luberon

60, place Jean Jaurès - BP 122
84404 Apt cedex
Tél. 04 90 04 42 00
accueil@parcduluberon.fr
www.parcduluberon.fr

Rédaction : Parc naturel régional du Luberon (Sophie Bourlon, Aline Salvaudon)

Photographies : © AVECC - Hervé Vincent ; © GCP ; © pnr1 - sb
CONCEPTION graphique : pnr1 - jh

